

2175. Dépôt d'engrais liquides

2.1 Activités Agricoles et Animaux

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2005-989 du 10 août 2005 et le Décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017)

Engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l

Lorsque la capacité totale est :	
Supérieure à 100 m ³	(D)

Régime de la déclaration : Arrêté du 05/12/16 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 2175.2)

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/2175-depot-dengrais-liquides>